



Conseil

Distr. générale
15 mars 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 16-31 mars 2023

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport de la présidence de la Commission
juridique et technique sur les travaux
de la Commission à sa vingt-huitième session**

Rapport sur la restitution de 75 % du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 29 octobre 2012, un contrat portant sur l'exploration des sulfures polymétalliques. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 10 000 kilomètres carrés.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du secteur initial qui lui avait été attribué et, à la fin de la dixième année, 75 % au moins.
3. En conséquence, le 7 octobre 2020, le contractant a remis au Secrétaire général de l'Autorité un rapport sur la restitution de 50 % du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques, y compris une liste des mailles restituées et des cartes du secteur restitué. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil de l'Autorité a noté que le contractant avait rempli la première partie du calendrier de restitution prévue à l'article 27, paragraphe 2), alinéa a), du Règlement¹. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

* ISBA/28/C/L.1.

¹ ISBA/26/C/41 et ISBA/26/C/13/Add.1



4. En application de l'article 27, paragraphe 2, alinéa b), du Règlement, le contractant devait avoir restitué au moins 75 % du secteur qui lui avait été attribué au plus tard le 28 octobre 2022. Par une lettre datée du 10 octobre 2022, le contractant a remis au Secrétaire général un rapport sur la restitution de 75 % du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques, accompagné de documents cartographiques comprenant des fichiers en format shapefile des mailles restituées et des mailles restantes ainsi qu'une carte synthétisant les secteurs d'exploration restants.

5. Durant la première partie de sa vingt-huitième session tenue du 7 au 15 mars 2023, à partir de l'examen technique effectué par le secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8). La Commission a également noté qu'il s'agissait de la dernière obligation de restitution faite au contractant.

6. Le secteur total de départ visé par le contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3yx81mS>, est composé de 100 blocs, comprenant chacun 100 mailles de 1 kilomètre x 1 kilomètre. Chaque grappe de blocs compte entre 8 et 36 blocs. Sur les 10 000 mailles, un total de 7 500 mailles, représentant une superficie de 7 500 Kilomètres carrés, ont été restituées. La superficie restante du secteur d'exploration est de 2 500 Kilomètres carrés.

7. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

8. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.
